

SECTION 5
VENTES DE GARAGE

**CONDITIONS
APPLICABLES
AUX VENTES
DE GARAGE**

16.9

Une vente de garage est permise aux conditions suivantes :

- la vente doit avoir lieu sur un terrain occupé par un usage résidentiel (art. 4.2);
- la vente doit être effectuée par l'occupant d'un logement situé sur le terrain où se déroule la vente;
- la durée de la vente est limitée à 72 heures;
- il est permis d'effectuer au plus 2 ventes de garage par logement par année, entre le mois de mai et le mois de septembre.